

Racing Football Club Union Lëtzebuerg
Association sans but lucratif

Etats financiers révisés
Pour l'exercice clôturé
le 31 Décembre 2024

13-17 Grand-Rue
L-1661 LUXEMBOURG
R.C.S. Luxembourg : F1099

Table des matières

Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

Rapport de gestion

Bilan au 31 décembre 2024

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2024

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024

**Au conseil d'administration de
RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG
Association sans but lucratif**
15, Rue Auguste Lumiere
L-1950 Luxembourg

2, rue Peternelchen
L-2370 Howald
Luxembourg

T : +352 47 68 47 600

audit@bakertilly.lu
www.bakertilly.lu

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG, association sans but lucratif (ci-après l'« Association »), comprenant le bilan au 31 décembre 2024 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, le tableau de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi modifiée du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISAs ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le « Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

AUDIT & ASSURANCE

Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l. trading as Baker Tilly is a member of the global network of Baker Tilly International Ltd., the members of which are separate and independent legal entities.

Observation

Nous attirons l'attention sur la note 10 des états financiers qui indique que l'Association a bénéficié d'un abandon de créance ainsi que d'un engagement de soutien financier au moins jusqu'au 31 décembre 2025. En conséquence, l'Association a préparé les états financiers sur base du principe comptable de la continuité d'exploitation. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Autre point

Les états financiers de l'Association pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée dans un rapport en date du 16 mai 2024.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel incluant le rapport de gestion mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de réviseur d'entreprises agréé sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISAs telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons au conseil d'administration notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Baker Tilly Audit & Assurance s.à r.l.
Cabinet de révision agréé

Laurent Lessuise
Partner

Howald, le 23 avril 2025



Rapport d'activité 2024 De l'association RACING FOOTBALL CLUB UNION LUXEMBOURG

Recettes

La principale ressource de notre association reste le sponsoring qui représente cette année une somme totale de **113.107,00-€**.

Nous avons également tablé sur la publicité et le marketing, tel que la vente d'encarts publicitaires dans le journal du Stade pour un montant de **22.569,23.-€**.

L'organisation de tournois, la location de nos locaux aux diverses entreprises, la restauration ainsi que les autres produits d'exploitation représentent un montant total de **139.992,52.-€**.

Les cotisations de membres et le transfert de nos joueurs représentent un montant de **207.129,68.-€**.

Cette année notre Gala annuel a pu avoir lieu, ce qui nous a généré une recette de **16.154,00.-€**.

Nos joueurs se sont pas qualifiés pour la Coupe D'Europe donc nous n'avons pas pu bénéficier d'une subvention importante de la part de l'UEFA cette année en plus d'autres subventions et dons qui représentent un montant total de **438.795,58.-€**.

Me Karine Reuter a renoncée à la créance que le Club détenait envers Elle soit la somme de **1.293.498,95.-€**.

Nous arrivons en conséquence à un total de recettes, pour cette année, de **2.231.246,96.€**.



Dépenses

Comme chaque année, la dépense principale reste l'indemnisation des salariés, des membres du Club et charges sociales qui représente un coût de **1.096.280,66.-€**.

Par ailleurs, nous avons consacré aux transferts de joueurs la somme de **87.575,00.-€**.

Les frais courants de fonctionnement du Club, tel que achats, banque, petit matériel, honoraires juridiques, etc. s'élèvent à la somme de **349.090,60.-€**.

Enfin s'ajoute les frais liés au sponsoring, coût des arbitres, le personnel prêté au Club, location pour divers events etc. pour un montant de **123.429,56.-€**.

Le total des dépenses effectuées cette année pour les activités de notre association s'élève à la somme de **1.656.375,82.-€**.

Conclusion

Le total des recettes et des dépenses laisse apparaître un résultat bénéficiaire de **574.871,14.-€**.

Notre objectif dans les années à venir est d'optimiser nos charges et de développer davantage le sponsoring.

Luxembourg,
Le 23/04/2025

RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG A.S.B.L.
Bilan au 31 décembre 2024

	Note (s)	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR		Note (s)	31.12.2024 EUR	31.12.2023 EUR
A. ACTIF IMMOBILISE		1.780	1.780	A. FONDS PROPRES	4	(236.509)	(811.381)
Immobilisations corporelles	2.2.1	1.530	1.530	1. Résultats reportés		(811.380)	(1.028.081)
Immobilisations financières		250	250	2. Résultat de l'exercice		574.871	216.701
B. ACTIF CIRCULANT		112.144	120.301	B. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	2.2.6	26.493	42.048
I. Créances	2.2.3 et 3	92.723	90.958	C. DETTES	2.2.7 et 5	180.112	779.707
II. Liquidités		19.421	29.342	Dettes sur achats et prestations de services			
				dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		43.913	56379
				Autres dettes			
				dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		130.198	723.328
				dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à un an		6.000	
C. COMPTES DE REGULARISATION	2.2.5	-	-	D. COMPTES DE REGULARISATION	2.2.8 et 6	143.828	111.705
TOTAL ACTIF		113.924	122.080	TOTAL PASSIF		113.924	122.080

les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

RACING FOOTBALL CLUB UNION LETZEBUERG A.S.B.L.
Le compte de profits et pertes pour l'exercice se cloturant au 31 décembre 2024

CHARGES				PRODUITS			
	Note (s)	2024	2023		Note (s)	2024	2023
		EUR	EUR			EUR	EUR
1.Charges de Matériel		194.748	203.065	1. Chiffre d'affaires		414.805	704.453
Matériel & Equipements		145.135	138.227	Cotisations de membres		75.771	58.765
Boissons & nourritures buvette		49.612	64.838	Sponsors principaux		113.107	163.941
				Package		4.937	26.695
2.Charges de personnel		1.096.281	1.290.496	Location terrain		14.250	9.860
Indemnités joueurs		861.111	1.001.417	Autres: brochures et packages		22.569	56.884
Indemnités entraineurs et tiers		235.170	289.079	Transferts de joueurs		131.359	254.641
3. corrections de valeur sur éléments de l'actif circulant		8.334	-				
				Activités commerciales		52.812	133.667
				Merchandising		16.154	22.296
5. Autres charges d'exploitation		355.931	215.383	Catering		34.203	103.672
Coût des arbitres		11.547	8.922	Tournoi		2.455	7.700
Redevance à l'association nationale (FLF)		0	8.697				
Accueil et frais de représentation		93.501	2.021	Subsides de tiers		406.530	298.535
Frais de voyage/ camp entraînement		13.584	386	Dons		-	200
Pharmacie, matériels médicaux		5.016	13.360	Subventions publiques		259.622	128.004
Publicité		900	120	Subventions FLF		70.241	89.498
Administration		18.849	6.054	Subventions UEFA		76.667	80.833
Locations immobilières et mobilières		6.144	8.038				
Entretien & réparations des biens mobiliers		8.036	9.888				
Assurances		4.424	2.882	2. Autres produit d'exploitation		1.409.913	924.193
Honoraires comptables, d'audit et autres		19.493	7.759	Autres		116.414	24.193
Transfert de joueurs		87.575	59.250	Produits de cession de créances sur entreprise		1.293.499	900.000
Autres		86.863	88.006				
6. Charges financières		1.083	1.537				
Bénéfice de l'exercice		574.871	216.701				
TOTAL DES CHARGES		2.231.247	1.927.181	TOTAL DES PRODUITS		2.231.247	1.927.181

les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Flux de trésorerie

Mouvements de trésorerie pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2024

	2024 EUR
Résultat de l'exercice	574.871
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	
Dotations aux amortissements	-
Corrections de valeur sur actif circulant	
Profit résultant de la vente d'immobilisations corporelles/joueurs	
Impact net sans incidence sur la trésorerie :	
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	
Variation des stocks	
Variation des créances	-1.765
Variation des comptes de régularisation Actif	-
Variation des dettes	- 599.595
Variation des comptes de régularisation Passif	32.123
Variation des provisions	-15.555
Entrée nette de trésorerie provenant des activités opérationnelles	- 584.792
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'immobilisations corporelles	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'inscriptions de joueurs	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'inscriptions de joueurs	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'autres actifs à long terme	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'autres actifs à long terme	
Entrées de trésorerie découlant de la vente d'instruments financiers	
Sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition de nouveaux instruments financiers	
Entrées de trésorerie liée au remboursement de prêts à des institutions non financières	
Sorties de trésorerie liée au remboursement d'emprunts des institutions non financières	
Entrées sorties de trésorerie provenant des activités d'investissement	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	
Entrées provenant de l'émission d'emprunts à court ou à long terme	
Sorties de trésorerie liées au remboursement des montants empruntés	
Entrées de trésorerie provenant d'une augmentation de capital	-
Entrées/sorties de trésorerie provenant des activités de financement	-
Augmentation/diminution nette de trésorerie	- 9.921

Les notes en annexe font partie intégrante des états financiers.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31.12.2024

Note 1 — Généralités

Le Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l. (ci-après « le Club ») a été constitué le 12 mai 2005 sous la forme d'une association sans but lucratif de droit luxembourgeois pour une durée illimitée.

Le Club est immatriculé au registre de commerce sous le numéro F1099. Le siège social est établi à Luxembourg.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le Club pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser directement ou indirectement la pratique, le développement et la promotion du sport et plus précisément du football masculin et féminin sur le territoire de la ville de Luxembourg en favorisant particulièrement la formation des jeunes joueurs.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les états financiers ci-joints ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration dans le cadre de la procédure d'obtention de la licence UEFA.

2.1 Principes généraux

Les états financiers sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises et notamment en accord avec le manuel d'instruction de la FLF et de l'UEFA.

La préparation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats du Club.

Le Club fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31.12.2024

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation (suite)

2.2 Modes d'évaluation

2.2.1. Valorisation des immobilisations corporelles

Depuis 2017, le Club ne pratique pas l'activation séparée des frais de transfert de joueurs mais constate directement une charge dans le compte de profits et pertes au moment du transfert.

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition ou au coût de revient, déduction faite des corrections de valeur. Les corrections de valeur sont calculées en fonction de la durée d'utilisation des immobilisations d'après la méthode linéaire. Le coût d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat.

En cas de dépréciation durable, les actifs immobilisés font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.2 Valorisation des stocks

Les stocks ont été évalués selon la méthode des prix moyens pondérés.

Les stocks font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au coût de revient ou d'acquisition.

2.2.3 Valorisation des créances de l'actif circulant

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque la valeur du marché est inférieure à leur valeur nominale. L'évaluation à la valeur inférieure n'est plus maintenue si les raisons qui ont motivé les corrections de valeur ont cessé d'exister.

2.2.4. Conversion des postes en devises.

Le Club tient sa comptabilité en EUR.

Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont enregistrées en euro au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'euro sont convertis en euro au cours historique en vigueur au moment de l'acquisition.

Les avoirs en banques sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Les pertes et les profits de change en résultant sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31.12.2024

Les autres postes de l'actif et du passif sont évalués individuellement au plus bas, respectivement au plus haut, de leur valeur au cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seules sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes les pertes de change non réalisées.

Les produits et charges en devises autres que la devise du bilan sont convertis dans la devise du bilan au cours de change en vigueur à la date des opérations.

2.2.5 Comptes de régulation actif

Ce poste comprend les charges perçus pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à leur date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.7 Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement. Lorsque le montant à rembourser sur les dettes est supérieur au montant reçu, la différence est portée au compte de profits et pertes à l'émission de la dette.

2.2.8 Comptes de régularisation passif :

Ce poste comprend les produits perçus pendant l'exercice mais qui sont à reporter sur un exercice ultérieur.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31.12.2024

Note 3 - Créances

Au 31 décembre 2024, les créances se composent principalement de créances résultant de ventes et de prestations de services et de subventions à recevoir.

Note 4 — Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, les capitaux propres sont composés des résultats reportés et du résultat de l'exercice

Note 5 — Dettes

Le poste des « Dettes » s'analyse comme suit :

	2024	2023
	EUR	EUR
Dettes sur achats et prestations de services	43 913	56 379
Autres dettes	136 198 ⁽¹⁾	723 328
	180 111	779 707

⁽¹⁾ Les autres dettes se composent notamment des éléments suivants :

- dettes envers le personnel s'élevant à un total de 58 646 EUR au 31 décembre 2024 ;
- dettes envers le Centre Commun de la Sécurité Sociale et l'Administration des Contributions Directes s'élevant à un montant total de 29 494 EUR au 31 décembre 2024 (respectivement 29 429 EUR et 64 EUR);
- dettes liées aux transferts de joueurs s'élevant à 17 000 EUR au 31 décembre 2024.

À la date du 31 décembre 2024, le Club comptabilise une dette relative au transfert de joueurs pour un montant total de 17 000 EUR, répartie entre 11 000 EUR exigibles à moins d'un an et 6 000 EUR exigibles à plus d'un an. (2023 : 0 EUR).

Note 6 — Compte de régularisation

Il s'agit des produits constatés d'avance sur les subventions pour la saison 2024/2025 ainsi que des recettes de sponsoring et de cotisations constatées d'avance pour la saison 2024/2025.

Racing Football Club Union Lëtzebuerg A.s.b.l.

Annexe aux comptes annuels au 31.12.2024

Note 7 – Commissions agents de joueurs

Pendant l'exercice 2024, le Club a payé 10 740 euros d'honoraires au bénéfice de plusieurs agents (2023 : 0 EUR).

Note 8 - Droits et engagements hors bilan

Au 31 décembre 2024, le Club n'a aucun droit et engagement hors bilan

Note 9 — Evènements post-clôture

Aucun évènement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice 2024.

Note 10 – Continuité d'exploitation :

Malgré le fait que les fonds propres sont négatifs, le Club a préparé les états financiers conformément au principe de continuité d'exploitation. En effet, en complément d'un abandon de créance, le Club bénéficie d'un engagement de soutien financier au moins jusqu'au 31 décembre 2025.